

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 567 Subvention (2.000 euros) à l'association DoCoMoMo (17e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association DoCoMoMo, 1 place Trocadéro 75017 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association DoCoMoMo, dont le siège social est situé 1 place Trocadéro 75017 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités X03239 / 2013_00554 / 38902.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.